



# LIVRET D'ACCUEIL



**[contactpepiniere@gapas.org](mailto:contactpepiniere@gapas.org)**

Dessin réalisé par les jeunes





## ***Le mot d'accueil de la Directrice***

Madame, Monsieur,

Votre enfant ou votre adolescent va être accompagné par l'IME La Pépinière de Loos et nous vous remercions de votre confiance.

Cet établissement médico-social est géré par l'association GAPAS.

Aujourd'hui, par l'intermédiaire de ce livret d'accueil, l'IME s'engage auprès de vous pour que vous puissiez trouver au sein de l'établissement l'accompagnement et le soutien utile à l'évolution de votre enfant ou adolescent.

Ensemble, parents et professionnels, nous définirons des objectifs personnalisés à atteindre respectant sa personnalité et ses possibilités.

L'accompagnement mis en place par l'établissement tend à favoriser l'épanouissement, la réalisation de toutes les potentialités des enfants ou adolescents accueillis en favorisant l'inclusion.

L'ensemble des professionnels reste à votre disposition et à votre écoute.

Pour l'équipe pluridisciplinaire

Sophie MARCHANDISE,

Directrice

## ***Le cadre légal du livret d'accueil***

Le livret d'accueil est institué dans le cadre de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 et relatif à l'article L.311-4 du CASF. Il est établi en conformité avec les exigences légales. (Circulaire DGAS/SD 5 n° 2004-138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil).

Deux annexes obligatoires se trouvent à la fin du livret d'accueil (le lien vers le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés de la personne accueillie).

Pour plus d'information sur le cadre législatif et réglementaire vous pouvez consultez les lois suivantes :

- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- La loi n°2009-789 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

## ***Sommaire***

Présentation du GAPAS, L'association gestionnaire de l'IME La Pépinière

Présentation de l'IME La Pépinière

L'équipe de direction, les médecins, les infirmières et l'assistant de service social

L'équipe pluridisciplinaire de l'IME,

Le Conseil de la Vie Sociale

L'admission

Le projet individualisé d'accompagnement

Le rappel des droits et des obligations

Les documents susceptibles de vous éclairer sur vos droits au sein de l'IME

La charte des droits et liberté de la personne accueillie

Comment venir à l'IME La Pépinière

Les conditions de facturation des prestations

La liste des personnes qualifiées



Association agréée ESUS  
Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale



**“ Accompagner chaque jour enfants et adultes en situation de handicap dans leur citoyenneté ”**

L'IME La Pépinière est géré par le GAPAS.

Le GAPAS propose diverses formes d'accompagnement pour des personnes en situation de handicap, enfants et adultes, à travers la gestion de 40 établissements et services sociaux et médico-sociaux. Il est implanté dans les Hauts-de-France et l'Ile-de-France.

La raison d'être du GAPAS est de développer des solutions pour que les personnes en situation de handicap soient pleinement épanouies et actrices de leur existence dans une société juste, inclusive, reconnaissante et équitable, au même titre que tout citoyen.

L'association agit en faveur de l'autodétermination des personnes en situation de handicap et d'une réponse accompagnée pour tous.

Le GAPAS regroupe 4 associations : l'ANPEA (Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles), AIDER 91, CAMPUS et l'AFHAR-TCL.

Le GAPAS propose diverses formes d'accompagnement pour des personnes en situation de handicap, enfants et adultes, à travers la gestion de 40 établissements et services sociaux et médico-sociaux dans les Hauts-de-France et l'Ile-de-France.

Le GAPAS est une association Loi 1901.

## **Le GAPAS en chiffres**

- 40 établissements et services,
- 1000 professionnels qualifiés,
- 1200 personnes accompagnées,
- 62 millions d'euros de budget.

## **Les valeurs du GAPAS**

- L'utopie nécessaire, qui amène à dépasser ses limites pour interroger l'existant, prendre des initiatives et se réinventer
- La dignité de tout être humain, qui renvoie à l'inconditionnalité du respect dû à tout être humain et de l'accompagnement pour toutes les personnes en situation de handicap
- L'autonomie, s'exprimant dans la pensée et dans l'action, afin de permettre le plein exercice de sa liberté et de ses responsabilités
- La citoyenneté dans toutes ses composantes : éducation, travail, santé, habitat, politique, droits civiques

## **Organisation et gouvernance**

L'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration du Gapas sont composés de membres issus des associations partenaires, de membres issus des associations associées, d'un collège de personnes qualifiées et d'un collège de personnes accompagnées. Le Conseil d'Administration est présidé par Pierre Gallix. Le Gapas est titulaire des autorisations de fonctionnement des 40 établissements et services dont il est gestionnaire. Son Directeur général est François Bernard.

Le Gapas est structuré par région avec deux directrices régionales, Mélina Konrad pour les Hauts-de-France et Claire Pagès pour l'Ile-de-France.

Les établissements incluent une Direction Générale qui, dans un dialogue constant avec les autres établissements et services, déploie un panel de services communs : administration et finances, ressources humaines, stratégie et développement, communication, systèmes d'information. Elle se situe au siège de l'association, à Marcq-en-Barœul dans le Nord.

**Pour en savoir plus sur le GAPAS, découvrez son projet associatif, Vision 2030, publié en janvier 2021 après deux années de réflexion partagée avec l'ensemble de ses acteurs:**

[www.gapas.org](http://www.gapas.org)

## ***Présentation de l'IME La Pépinière***

L'Institut Médico-Educatif La Pépinière a été créé en 1974 par l'Association Nationale de Parents d'Enfants Aveugles (ANPEA).

Il accueille 88 enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience visuelle et des troubles associés, selon des modalités d'accueil définies dans le cadre du projet individualisé d'accompagnement:

- \* accueil de jour,
- \* internat modulé,
- \* internat de semaine.

Les familles sont issues du territoire régional Hauts de France.

L'IME accompagne les enfants et les jeunes sur un rythme de 210 jours par an en moyenne.

Ils sont accueillis sur des groupes composés en fonction des tranches d'âge suivantes:

- moins de 12 ans
- Entre 12 et 15 ans
- Entre 15 et 20 ans
- 20 ans et plus.

L'établissement se réfère aux textes législatifs définissant les politiques d'accompagnement de l'enfant et de l'adolescent en situation de handicap et en applique les principes fondamentaux.

Les principaux textes font référence aux lois du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'I.M.E est un établissement sous la tutelle de l'Agence Régionale de santé (A.R.S) et sous convention avec les organismes de sécurité sociale.

Missions :

Il s'agit de favoriser l'autonomie quotidienne, le pouvoir d'agir et l'épanouissement en proposant un accompagnement éducatif, thérapeutique/rééducatif, pédagogique et social, afin de permettre le développement de toutes les potentialités affectives, relationnelles et cognitives des enfants et jeunes accueillis.

***L'Equipe de Direction, Les Médecins, Infirmières et l'Assistant social de l'I.M.E.***  
***«La Pépinière»***

**Ils sont à votre écoute, n'hésitez pas à les contacter**

**Equipe de Direction**

Sophie MARCHANDISE, Directrice, 06 24 82 69 61  
Xavier PRUVOST, Cadre de Direction Administratif, 06 70 19 07 04  
Yannick CARPENTIER, Cadre de Direction, 06 30 10 10 73  
Gwendoline COILLIOT, Cadre de Direction, 06 48 19 37 73  
Emilie DENDIEVEL, Cadre de Direction, 06 78 40 21 51  
Pierre MANOUVRIER, Cadre de Direction, 06 74 98 96 15

**Médecins**

Docteur Véronique BLOIS, Médecin pédopsychiatre, médecin coordinateur,  
Docteur Hénia ALILI, Médecin neuro pédiatre,  
Docteur Clara SEGUI Médecin de médecine physique et de réadaptation pédiatrique,  
Professeur André THEVENON, Médecin de médecine physique et de réadaptation adulte,  
Docteur Adèle MEKERKE, Médecin ophtalmologue.

**Psychologues**

Catherine APURA  
Justine LEFEBVRE

**Infirmières**

Virginie NESTOR, Infirmière,  
Caroline CHARLET, Infirmière,  
Maïko OGEZ, Infirmière.

**Assistant de service social**

Antoine LIZAMBARD

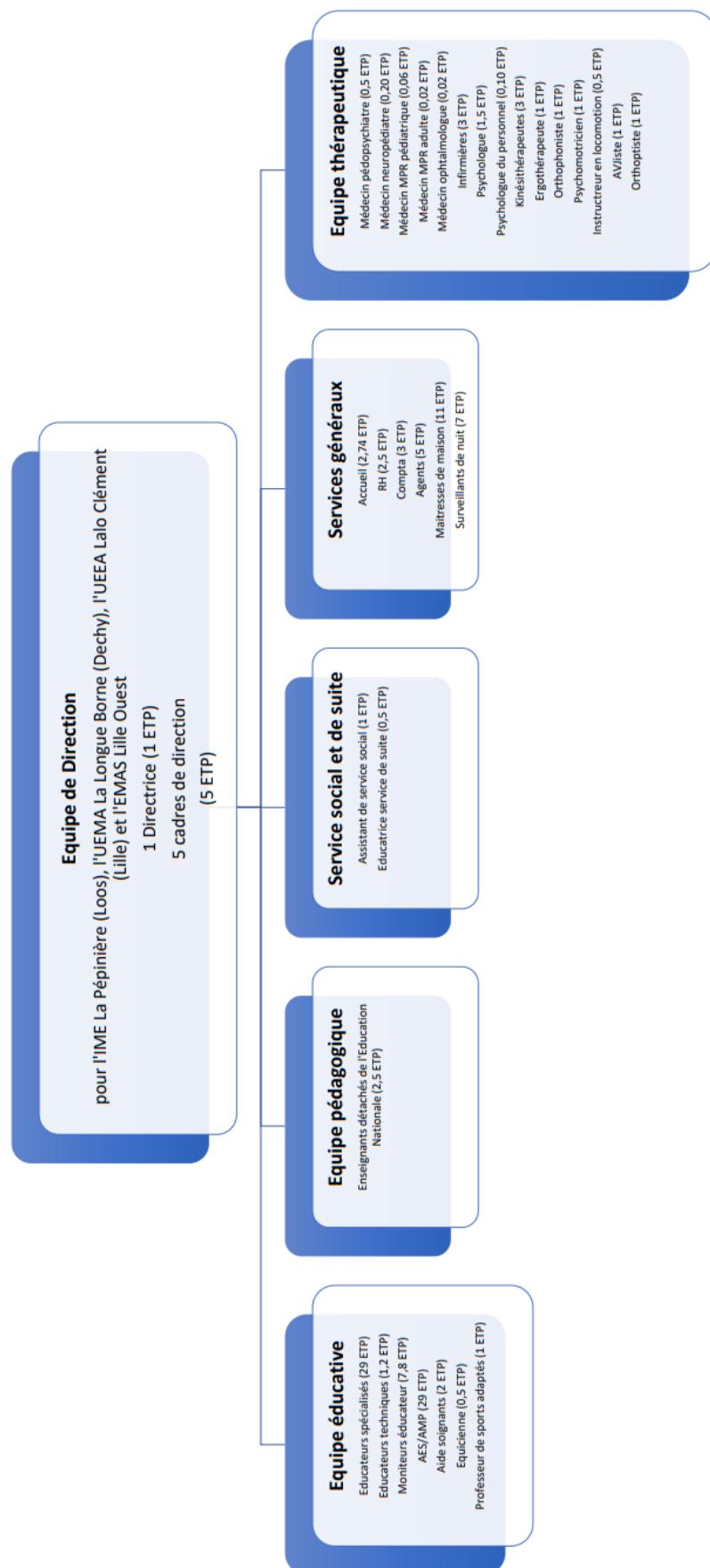
**Coordinatrice du service de suite**

Nathalie FARAHI

Chacun de ces professionnels dispose d'une adresse mail sous la forme:  
Première lettre du prénom nom@gapas.org

Exemple : smarchandise@gapas.org

# *L'équipe pluridisciplinaire de l'IME*



## **Le Conseil de La Vie Sociale de l'IME**

Elu en février 2024, le CVS se compose de membres de droit et de membres élus parmi leurs pairs.

### **Les Membres de droit**

Sophie MARCHANDISE, Directrice de l'Institut Médico Educatif «La Pépinière»

### **Les représentants des enfants et jeunes élus:**

Florian COLLIER  
Jordan GRONIER  
Lucas HANIN

### **Les représentants des familles élus:**



Mme Chérazade GASHI

Tél : 06.24.14.17.75

Mail : [ademshams60@yahoo.com](mailto:ademshams60@yahoo.com)

Mme Corinne PELTIER

Tél : 06.63.618213

Mail : [fillescoco@gmail.com](mailto:fillescoco@gmail.com)

Mme Hassina GACEM

Mail : [sallih59@hotmail.fr](mailto:sallih59@hotmail.fr)

Madame PELTIER

Madame GASHI

Madame GACEM

### **Le représentant des professionnels élu:**

Camille VANBELLINGHEM, monitrice éducatrice

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit tous les 2 mois à l'IME.

Vous souhaitez mettre une question à l'ordre du jour?

Adressez la à vos représentants, ou écrivez votre demande à:

[cvspepiniere@gapas.org](mailto:cvspepiniere@gapas.org)

## ***L'admission***

L'I.M.E. « La Pépinière » est autorisé par l'Agence Régionale de Santé Hauts de France pour l'accompagnement de 88 enfants et jeunes, âgés de 4 à 20 ans, et vivant avec une déficience visuelle et des troubles associés.

En lien avec la rareté des solutions existantes sur le territoire des Hauts de France, ces enfants et jeunes doivent pouvoir être accompagnées de manière prioritaire au sein de l'IME La Pépinière.

Pour autant, en lien avec les directives nationales, les enfants et jeunes sans solution d'accompagnement, mais ne répondant pas aux critères nommés ci-dessus (déficience visuelle et troubles associés) doivent pouvoir également être accompagnés de manière secondaire.

L'accueil se fait, en fonction du projet de l'enfant et de sa famille, selon plusieurs modalités:

- accueil de jour,
- internat se semaine (du lundi au vendredi),
- internat modulé.

Pour l'accueil de jour, les transports seront pris en charge par l'établissement dans la limite de 30 km entre l'IME et le domicile parental.

C'est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes en situation de Handicap (C.D.A.P.H.) qui notifie l'orientation des enfants et jeunes vers un IME.

Au delà de leurs 20 ans, les jeunes adultes peuvent continuer à être accompagnés par l'IME au titre de l'amendement Creton, dans l'attente qu'une place en établissement pour adultes se libère. Un avis favorable de la direction sera rendu possible si l'inscription sur liste d'attente en établissement pour adultes est effective, et si l'adulte bénéficie d'une notification de la part de la MDPH (attention, la notification au titre de l'amendement Creton n'est valable qu'un an et doit donc être renouvelé régulièrement).

### **Procédure d'admission**

Les demandes d'admission sont faites par les représentants légaux auprès des personnels de l'accueil de l'IME:

contactpepiniere@gapas.org,  
ou au 03 20 97 12 00.

Les entrées sont organisées en fonction de la complétude du dossier d'admission (y compris les éléments médicaux), de la date d'inscription, des dates de notification d'orientation, et des places disponibles.

Dans un premier temps, on propose à la famille une rencontre avec l'équipe pluridisciplinaire et la visite de l'IME. La présence de l'enfant est conseillée.

Un séjour de découverte de deux jours est ensuite programmé. Ce séjour permet d'une part à l'enfant et à sa famille de découvrir l'IME et ainsi de confirmer ou non son choix et d'autre part à l'équipe éducative de faire connaissance avec l'enfant en situations concrètes d'accueil.

Dans les quinze jours qui suivent, si la famille maintient sa demande d'entrée et en accord avec elle, la date et les modalités d'entrée seront arrêtées par la Direction.

## **Le projet individualisé d'accompagnement**

L'établissement est tenu de réaliser un Projet Individualisé d'Accompagnement **à minima une fois par an** pour chacun des enfants et jeunes accueillis.

Lors de l'admission d'un enfant, ou d'un jeune, son projet doit être réalisé **dans les 6 mois** après la date d'entrée.

Avant de rédiger le projet, des évaluations doivent pouvoir venir objectiver les compétences à développer :

-EPO : Evaluation pour la programmation des objectifs. Il s'agit d'une « liste » d'objectifs permettant d'identifier les domaines de compétences à développer et de cibler les objectifs à travailler.

-Autres évaluations : communication, sensorialité, évaluations psychologiques, ...

-Les observations du quotidien sont aussi des sources d'évaluations.

Un projet ne peut être élaboré sans avoir d'abord recueilli les attentes du jeune et de sa famille (ou seulement du jeune s'il est majeur et non protégé).

Si le jeune est en capacité de s'exprimer : un entretien entre lui et le référent éducatif doit être proposé.

Si le jeune n'est pas en capacité de s'exprimer, le référent éducatif met en place tous les moyens permettant de recueillir les attentes du jeune (utilisation d'outils de communication alternatifs, évaluation des renforçateurs, ...)

- Un entretien avec la famille doit permettre de recueillir leurs attentes et leurs besoins. Cet échange peut se dérouler à domicile, par rendez-vous, ou par un simple appel téléphonique.

La réunion de projet est l'instance durant laquelle la proposition de projet individualisé d'accompagnement est faite à la famille. Pour cela, **la présence de la famille est obligatoire. La réunion de projet ne peut se tenir sans elle.** Si la famille ne peut se déplacer, une visioconférence peut lui être proposée.

**Le projet n'est validé que s'il y a signature des responsables légaux.** Il est rédigé sous forme contractuelle. Il implique l'enfant ou le jeune et ses parents.

Le projet individualisé d'accompagnement de l'enfant comporte des éléments en lien avec les différents domaines de sa vie:

Des éléments d'ordre éducatifs: pour soutenir le développement de son autonomie, de son pouvoir d'agir, de ses habiletés sociales, de son épanouissement et de son bien être.

Des éléments pédagogiques (pour les enfants en âge de fréquenter l'école): ils sont repris du projet personnalisé de scolarisation. En fonction de son âge et de son projet, l'élève peut être scolarisé en milieu ordinaire, au sein d'une unité d'enseignement externalisé, ou au sein de l'IME. Une réunion d'équipe de suivi de scolarisation est organisée en cours d'année, la famille sera mise en lien avec l'enseignant de l'IME, et l'enseignant référent auprès de la MDPH.

Des éléments thérapeutiques et de soins qui correspondent à ses besoins individualisés: suivis médicaux, traitements, soins, séances de rééducation (mis en œuvre par les professionnels de l'IME, ou en libéral), séances de sport adapté, activités de la vie journalière, séance de locomotion, suivi psychologique.

Des éléments sur le projet d'orientation au-delà des 20 ans du jeune.

## ***Le rappel des droits et des obligations***

### **Droit à une prise en charge personnalisée et droit de participation au projet**

L'accord des parents sur les propositions d'accompagnement du jeune est primordial. Les parents sont associés à la construction du Projet Personnalisé.

### **Droit à la confidentialité des informations**

La communication des documents et données concernant le jeune s'effectue dans le respect des préconisations prévues par la charte des droits et libertés.

Toutes ces informations sont strictement confidentielles :

- ⇒ Les données médicales sont protégées par le secret médical.
- ⇒ Les autres données sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des personnels de l'I.M.E.

### **Droit à l'accès au dossier**

Les parents peuvent accéder au dossier de leur enfant en s'adressant à la Directrice.

### **Droit à recours**

Si l'usager estime que ses droits ne sont pas garantis, il peut s'adresser à la Directrice et porter une réclamation.

En cas de différend avec l'établissement, vous pouvez interpeller « les personnes qualifiées » ; les coordonnées de ces personnes sont inscrites dans ce livret d'accueil.

### **Traitement des informations**

Le traitement informatisé des données concernant le jeune est réalisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018, a modifié la loi Informatique et Libertés afin de mettre en conformité le droit national avec le cadre juridique européen. Elle permet la mise en œuvre concrète du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le représentant légal de l'enfant, ou le jeune majeur, a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives la concernant, dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### **Les assurances**

Les enfants, les jeunes et les personnels sont couverts par l'assurance de l'établissement pendant le temps de présence dans les locaux de l'I.M.E. et sur les trajets. Une assurance scolaire en responsabilité civile est exigée à chaque rentrée scolaire de septembre.

## **Protection juridique des mineurs**

Les enfants et jeunes qui sont accompagnés par l'I.M.E demeurent (sauf décision de justice contraire) sous la responsabilité de leurs parents.

Les informations concernant l'accueil de l'enfant, du jeune à l'I.M.E, le projet personnalisé, son évaluation, les bilans divers, les invitations aux réunions sont systématiquement communiquées aux deux parents, sauf décision contraire de justice.

L'I.M.E comme toute institution sociale ou médico-sociale est tenue au respect des dispositions légales et réglementaires concernant la prévention des violences ou maltraitances dont peuvent être victimes les mineurs. Ces dispositions s'appliquent aussi bien aux violences et maltraitances dont le jeune pourrait être victime dans le service, que celles survenues en dehors du service mais dont l'I.M.E pourrait avoir connaissance.

Dans tous les cas il sera procédé à un signalement des faits auprès du Procureur de la République. Ce signalement ne requiert pas l'accord ni même l'information des parents.

## ***Les documents susceptibles de vous éclairer sur vos droits et devoirs au sein de l'IME La Pépinière***

Nous tenons à votre disposition:

Le **règlement de fonctionnement**, document qui reprend l'ensemble des règles de fonctionnement de l'IME.  
Il est disponible en version numérique sur le site internet du GAPAS:

[www.gapas.org](http://www.gapas.org)

Ou à l'adresse suivante:

<https://drive.google.com/file/d/1njL9ypD4hdSNb5E31J3C0gChOVy8gcy2/view?usp=sharing>

Il est également disponible en version papier auprès du secrétariat de l'IME:

[contactpepiniere@gapas.org](mailto:contactpepiniere@gapas.org)

Il est remis au moment de l'admission, et chaque fois qu'il est modifié.

**Le projet d'établissement**, qui explique le fonctionnement de l'IME.

Il est disponible en version numérique sur le site internet du GAPAS:

[www.gapas.org](http://www.gapas.org)

Il est également disponible en version papier auprès du secrétariat de l'IME:

[contactpepiniere@gapas.org](mailto:contactpepiniere@gapas.org)

# ***CHARTE DES DROITS ET LIBERTE DE LA PERSONNE ACCUEILLIE A L'I.M.E.***

## **1. Principe de non discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

## **2. Droit à un accompagnement adapté**

Tout enfant, tout jeune doit se voir proposer un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins dans la continuité des interventions.

## **3. Droit à l'information**

Les parents ou les représentants légaux des enfants et jeunes de l'I.M.E., les jeunes eux même ont droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur :

- l'accompagnement demandé ou dont l'usager bénéficie,

- leurs droits,

- l'organisation et le fonctionnement de l'établissement,

- la forme de l'accompagnement,

-les associations d'usagers œuvrant dans le domaine de la déficience visuelle et des handicaps associés.

Les parents ou les responsables légaux ont accès aux informations concernant leur enfant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

Les jeunes majeurs accueillis à l'I.M.E. ont les mêmes droits.

La communication de ces informations ou documents, par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi, s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

#### **4. Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation fixées par la C.D.A.P.H.:

- a) Les parents ou les responsables légaux disposent pour leur enfant du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes dans le cadre de son admission dans l'I.M.E ; Il en est de même pour jeunes adultes usagers de l'I.M.E., en ce qui les concerne directement.
- b) Le consentement éclairé des parents, des représentants légaux, de l'enfant ou du jeune lui-même est recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;
- c) Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception ou à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui concerne l'usager lui est garanti ;
- d) Lorsque l'expression par l'enfant ou par le jeune d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement ou du service. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.
- e) Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par l'I.M.E., l'enfant ou le jeune bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.
- f) La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches administratives nécessitées par l'accompagnement.

#### **5. Droit à la renonciation**

Les parents ou les représentants légaux de l'enfant, du jeune, ou le jeune adulte lui-même peuvent à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont ils bénéficient ou en demander le changement dans les conditions de capacités d'accueil, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte. (*dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.*)

## **6. Droit au respect des liens familiaux**

L'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries accompagnées, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

L'Institut médico-éducatif prendra avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de l'enfant ou du jeune la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## **7. Droit à la protection**

Il est garanti à l'enfant, au jeune comme à ses représentants légaux et sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## **8. Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à l'enfant, au jeune la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution et à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, l'enfant, le jeune peut, durant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## **9. Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte usager que de ses proches ou représentants.

## **10. Droit à l'exercice des droits civiques**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux usagers de l'I.M.E. et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## **10. Droit à l'exercice des droits civiques**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux usagers de l'I.M.E. et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice

## **11. Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'I.M.E.

## **12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

## **13. Traitement des données concernant l'usager**

Les données concernant la personne peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

La personne accompagnée, ou son représentant ont le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives les concernant, dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 précitée ;

Les données médicales sont transmises aux médecins responsables de l'information médicale et sont protégées par le secret médical.

Les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels sociaux ou soignants autres que ceux relevant du corps médical précité ainsi que le personnel administratif. La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

# Comment venir à l'I.M.E. « La Pépinière »

## Adresse :

GAPAS - Institut Médico-Educatif « La Pépinière »

1, Allée André Glatigny

Rue Paul Doumer

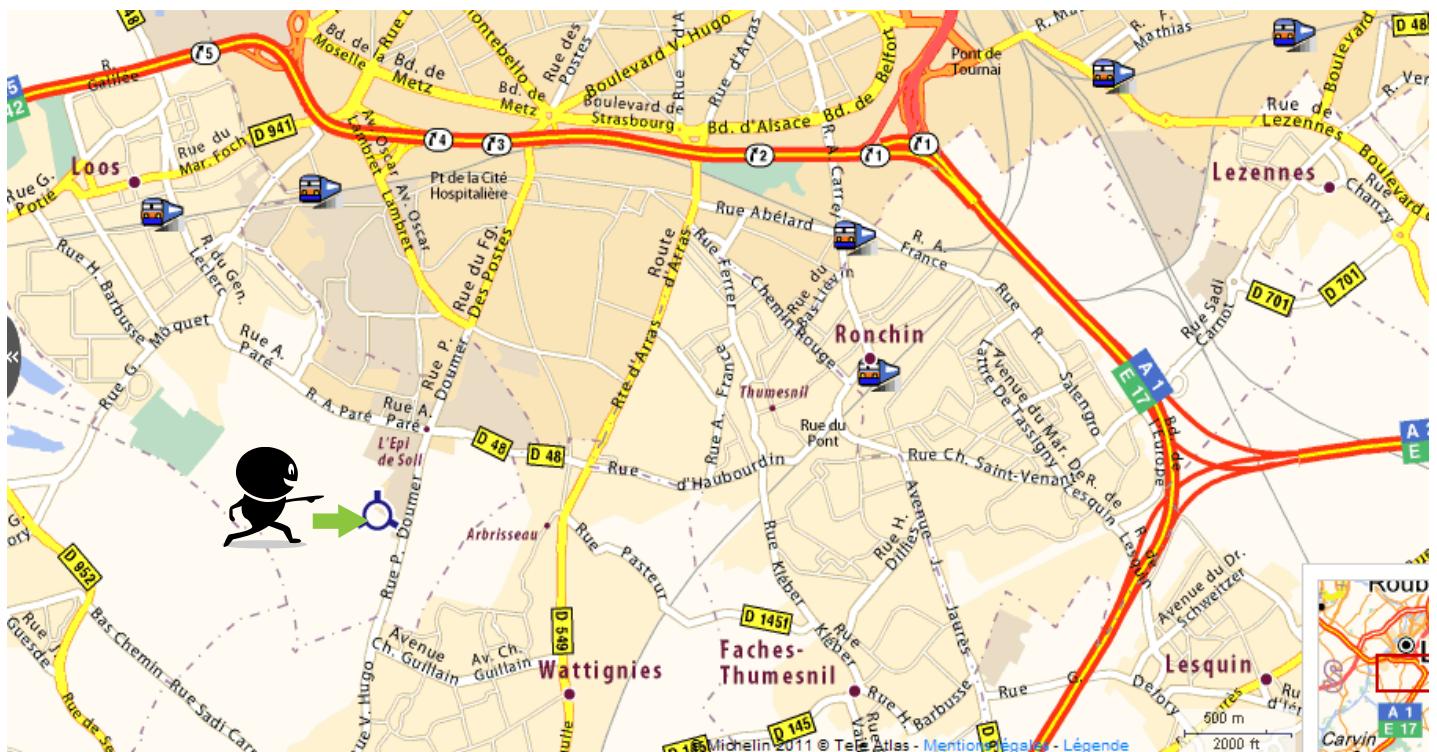
59120 Loos

03 20 97 12 00

contactpepiniere@gapas.org

## Pour s'y rendre :

Vous venez par le train : SNCF : Gare de Lille Flandres ou de Lille Europe, puis Métro jusqu'à la station CHRB-Calmette de la ligne 1, puis bus La liane 2, arrêt lieu-dit « Happe qui peut »



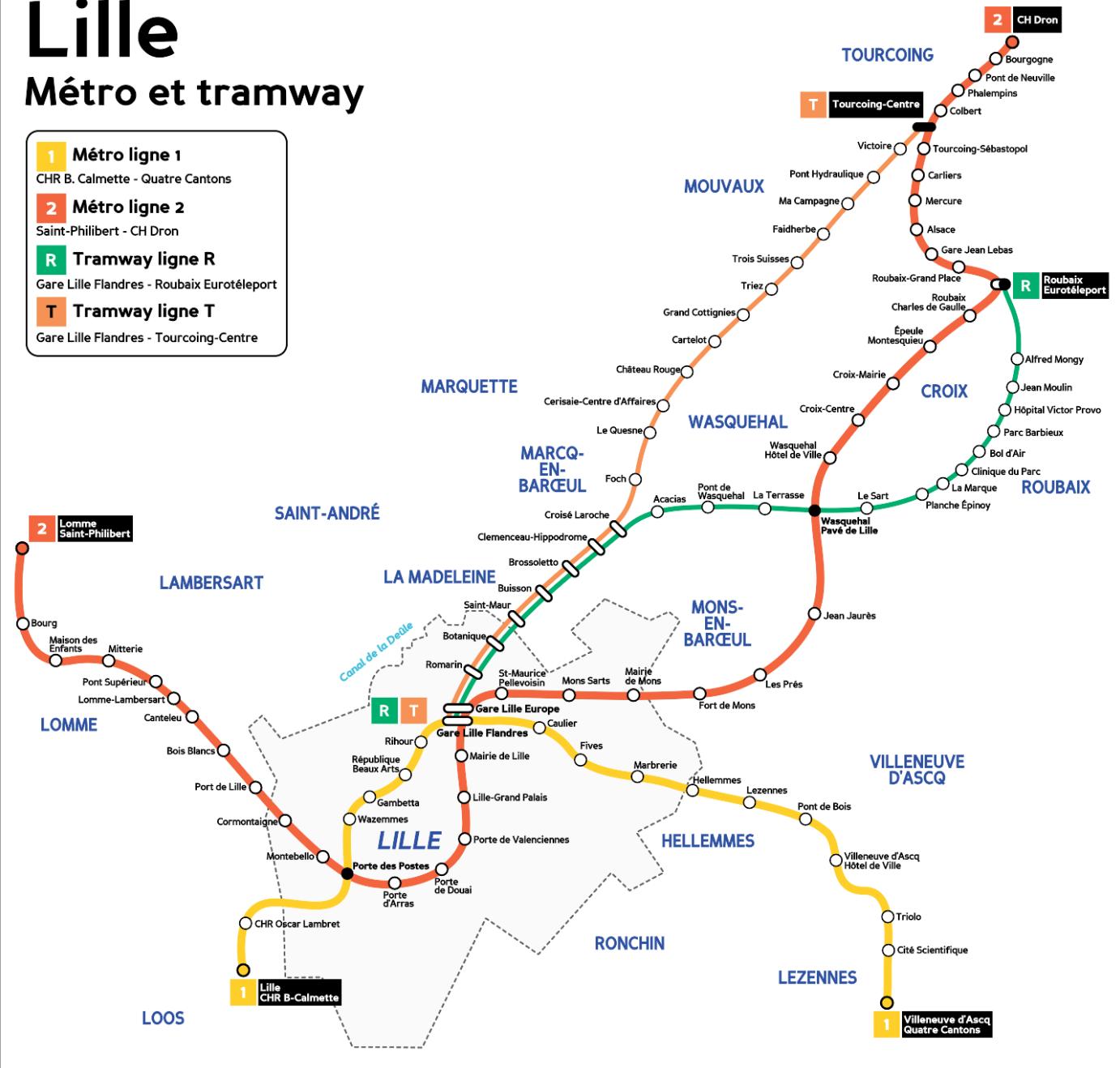
Vous venez par la route :

- En provenance de Valenciennes ou de Dunkerque, sortir du périphérique à la sortie CHR.
- En provenance de Paris, prendre la sortie Seclin, puis se référer aux plans page suivante.

# Lille

## Métro et tramway

- 1 Métro ligne 1**  
CHR B. Calmette - Quatre Cantons
- 2 Métro ligne 2**  
Saint-Philibert - CH Dron
- R Tramway ligne R**  
Gare Lille Flandres - Roubaix Eurotéléport
- T Tramway ligne T**  
Gare Lille Flandres - Tourcoing-Centre





L 2



## ***Les conditions de facturation des prestations***

Avant 20 ans, l'accueil de l'enfant à l'I.M.E. est entièrement pris en charge.

Il ne sera demandé aux parents qu'un peu d'argent de poche lors de sorties exceptionnelles ou lors des transferts.

En revanche, après 20 ans, conformément à la réglementation, si le jeune adulte est maintenu à l'I.M.E. au titre de l'amendement Creton (dans l'attente d'une place en secteur adultes), il sera facturé par l'I.M.E. et devra payer le forfait journalier hospitalier, et ce, quelle que soit l'orientation décidée par la MDPH. correspondant aux nombres de nuits passées par mois à l'IME.

Le montant de forfait journalier hospitalier dépend du projet d'accueil de votre enfant :

S'il a une notification et qu'il est en attente d'une place en MAS (Maison d'Accueil Spécialisée) ou en ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), le montant du forfait journalier hospitalier est de 20€ par nuit passée à l'IME.

S'il a une notification et qu'il est en attente d'une place en FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé) ou en Foyer de Vie, le montant du forfait journalier hospitalier est fixé par le Conseil Départemental en fonction du montant de l'AAH. Votre enfant et/ou son représentant légal en sont alors avertis par le Conseil Départemental.

La facture est adressée tous les mois à votre enfant ou à son représentant légal qui en restent redevables. Dans le cas où votre enfant ou son représentant légal ne régleraient pas les sommes dues, malgré les relances, l'IME mandatera un huissier de justice pour récupérer les sommes.

## ***La liste des personnes qualifiées***

**La Personne accompagnée à l'I.M.E. ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée.**

### **Les missions de la personne qualifiée**

Toute personne accompagnée par un établissement ou un service médico-social (ou son représentant légal) peut faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits :

Le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, et de la sécurité de l'usager ;

Le libre choix entre les prestations (accompagnement à domicile ou en établissement) ;

La prise en charge ou l'accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé ;

La confidentialité des données concernant l'usager ;

L'accès à l'information ;

L'information sur les droits fondamentaux, les protections particulières légales et contractuelles et les recours dont l'usager bénéficie ;

La participation directe de l'usager ou avec l'aide de son représentant légal au projet d'accueil et d'accompagnement.

La personne qualifiée informe l'usager qui demande de l'aide (ou son représentant légal) des suites données à sa demande, des démarches éventuellement entreprises ainsi que, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer (art R 311-2 du code de l'action sociale et des familles).

La personne qualifiée n'a pas de pouvoir d'injonction vis-à-vis de l'établissement d'accueil, ni de l'administration mais elle dispose d'une capacité d'alerte en cas de manquement aux droits des usagers. En effet, elle rend compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.

Elle peut également informer la personne ou l'organisme gestionnaire. Elle ne peut pas se substituer à un avocat ou à un représentant légal de l'usager.

Comment peut-on saisir une personne qualifiée ?

Le demandeur est libre de choisir la personne qualifiée de son choix sur la liste départementale. Une personne qualifiée ne peut se saisir elle-même d'une situation, elle doit avoir été sollicitée par un usager.

La mission assurée par une personne qualifiée est gratuite pour l'usager qui la sollicite.

Liste des personnes qualifiées pour le Nord:

- Territoire de l'Avesnois:  
Denis Vanlancker, 06 88 61 86 92, vanlancker.denis@gmail.com
- Territoire du Cambresis:  
Marie-Pierre Soriaux, 06 80 57 13 48, mariepierre.soriaux@yahoo.fr
- Territoire du Douaisis:  
Jacques Deroeux, 06 09 62 67 69, jacques.deroeux@gmail.com  
Robert Hidocq, 06.61.54.22.72, robert.hidocq@gmail.com
- Territoire du Dunkerquois:  
Michel Deraeve, 06.78.59.35.05 et 03.28.49.17.69, michelderaeve59@orange.fr  
Bernard Sarrasin, 06.65.64.75.08, bernardsarrasindk@orange.fr
- Territoire de Flandre Intérieure:  
Jean-Pierre Guffroy, 06.65.74.44.98, jpguffroy@free.fr
- Territoire de Lille:  
Jean-Pierre Guffroy, 06.65.74.44.98, jpguffroy@free.fr  
Jean-luc Dubucq, 03.20.04.54.19, jldubucq@aliceadsl.fr  
Bernard Pruvost, 06.12.99.77.34, pruvost-bernard@orange.fr
- Territoire de Roubaix-Tourcoing:  
Laurence Taverniez, 06.75.61.32.37, lotaverniez@gmail.com  
Robert Hidocq, 06 61 54 22 72, robert.hidocq@gmail.com
- Territoire Valenciennois:  
Denis Vanlancker, 06 88 61 86 92, vanlancker.denis@gmail.com

## LES PERSONNES QUALIFIEES DANS LE DEPARTEMENT DU NORD



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Articule

